

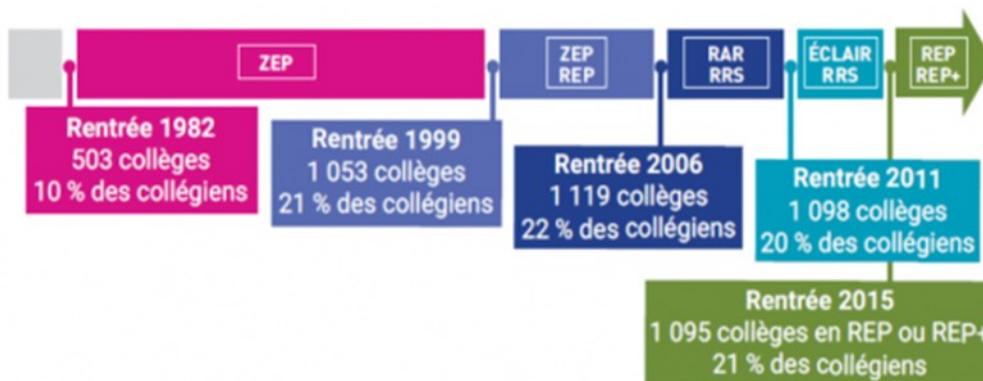


Carte de l'Éducation prioritaire : la garantie du label



40 ans d'éducation prioritaire

Initiée en 1981, la politique d'éducation prioritaire devait « constitue[r] un instrument privilégié de lutte contre les inégalités devant l'école et, plus généralement, contre les inégalités sociales » en donnant plus à ceux qui ont le moins.



Frise : académie de Poitiers

En 2015, la refondation prétend revenir au projet d'origine mais à nombre de réseaux constant. Les écoles et établissements de Guyane et de Mayotte sont enfin pris en compte mais aux dépens des lycées et de certains collèges métropolitains qui en ont été exclus : 743 REP et 352 REP+.

Un mille-feuille de labels

D'autres labels existent à côté du classement en éducation prioritaire stricto sensu, liés à des phénomènes de violence plus ou moins graves et/ou médiatisés, qui ne s'appuient pas a priori sur des critères scolaires ou sociaux : « établissement sensible », « zone violence ». Le classement APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation) rassemble obligatoirement tous les établissements Violence et Sensible ainsi que certains REP. Une partie des établissements cumule un, deux ou trois labels différents.

Une volonté ministérielle :

Au lieu de dresser le bilan attendu de la refondation de l'Éducation prioritaire à l'automne 2018, le ministre a annoncé une réforme avec « changement de paradigme » : "une politique d'éducation prioritaire plus subtile qui n'est pas en noir et blanc, une approche plus graduelle". En argumentant qu'il "n'est pas normal d'être dans une situation binaire en éducation prioritaire, y être ou ne pas y être », il présente un tableau faussé. D'une part, il existe déjà deux labels : REP et REP+ et il en a ajouté un troisième « la cité éducative » qui se superpose aux précédents, d'autre part, la plupart des académies classent déjà les collèges en 4 ou 5 catégories pour allouer les moyens de fonctionnement aux établissements.

Une gestion académique de l'éducation prioritaire : quels risques ?

Le rapport Azéma-Mathiot prend l'Éducation prioritaire comme prétexte pour proposer que l'ensemble du système éducatif (gestion des moyens, mais aussi des personnels, des carrières, de la mobilité...) perde tout cadre national. Si tout relève des académies, le service public d'éducation sera davantage soumis à l'influence des choix politiques locaux. Les cités éducatives ouvrent d'ores et déjà la voie puisque ce sont les élus locaux qui ont présenté les dossiers de candidature sans concertation avec les équipes de terrain.

Après avoir ignoré l'Éducation Prioritaire, le ministre vient de nommer à la rentrée 2020, Nathalie Elimas, députée du Val-d'Oise, comme secrétaire d'Etat chargée de l'Éducation prioritaire. Cette nomination permet-elle de penser que le dossier de l'éducation prioritaire sera traité sous de meilleurs auspices que ne le fait craindre le rapport Mathiot-Azéma ? Un avenir proche nous le dira.



Carte de l'Éducation prioritaire : la garantie du label



Refuser la mise en concurrence des territoires

Le ministère cherche à opposer l'éducation prioritaire et les territoires ruraux. Dans le contexte d'élections municipales et du mouvement des gilets jaunes, il a fait miroiter un redéploiement de moyens, pourtant toujours plus contraints. S'il se fait discret sur son projet de créer de grands collèges ruraux pour y diminuer le taux d'encadrement¹, il affiche tout un arsenal pour réduire les coûts : plan internat, postes profilés, certification « classes multi-âge », bivalence, échanges de service interdegrés... En zone rurale, soit le contexte économique et social est défavorable donc les écoles et établissements doivent dépendre de la politique d'éducation prioritaire, comme c'est déjà le cas pour une centaine de réseaux, soit c'est aux problèmes d'enclavement que l'on doit chercher des réponses par des budgets plus conséquents pour financer des sorties culturelles scolaires en bus, la décharge des professeurs pour travailler sur des projets culturels au lieu de vouloir leur imposer une polyvalence dans le second degré qui ne respecte par leur métier ou des compléments de service. Un allègement significatif des effectifs des classes multi-niveaux est nécessaire dans le 1^{er} degré. Il faut pouvoir travailler à rendre aux élèves de l'ambition pour leur orientation. Le véritable enjeu ne doit pas être le coût mais la qualité du service public.

Préfiguration :

L'académie d'Orléans-Tours montre l'exemple en commençant à appliquer les préceptes du rapport Azéma-Mathiot avant l'heure. Les collèges sont désormais classés en 7 catégories qui dépendent désormais des indices de positionnement social (IPS) et d'« éloignement », de l'effectif de l'établissement et de sa proportion d'élèves en ULIS et UPE2A. Le label « éducation prioritaire » est maintenu mais un seuil unique de dotation, fixé à 30 élèves est octroyé à tous les collèges. Une allocation progressive de moyens s'ajoute éventuellement en complément. Le résultat fait office de démonstration : certains collèges de REP et REP+ se voient rétrogradés dans des catégories moins dotées, derrière de petits collèges ruraux éloignés. De plus il leur faut prendre sur des moyens d'enseignement pour ouvrir des classes de 26 élèves.

Comment éviter les effets de seuil ?

Le véritable défaut d'un label est l'effet de seuil qui exclut certaines écoles et établissements dont les caractéristiques sont très proches des derniers classés. L'éducation prioritaire doit être fondée sur une labellisation unique mais les moyens peuvent, peut-être, être gradués en fonction de l'intensité des difficultés auxquelles sont confrontés les écoles et établissements à l'intérieur et à la frontière du label : cette question doit être examinée au cours des Etats Généraux de l'Éducation prioritaire de la FSU. Quoi qu'il en soit, une révision régulière de la carte doit être programmée avec un accompagnement des réseaux sortant.

Le label en garantie

Le label est avant tout une garantie d'une politique nationale forte qui permette l'amélioration des conditions de travail, l'aide et le soutien en cas de difficultés particulières et l'attribution des moyens nécessaires pour améliorer l'encadrement et les apprentissages. Indemnités et bonifications indiciaires et de carrière sont des leviers nécessaires pour rendre attractifs les postes en éducation prioritaire. Elles ne peuvent être distribuées de façon progressive. Seule l'existence du label peut permettre de déterminer quels collègues en relèvent.

Problématique : Comment articuler un label créateur de droits et une éventuelle logique d'attribution progressive de moyens fondée sur des critères objectifs pour atténuer les effets de seuil entre des établissements en EP et ceux qui n'y sont pas mais ont des caractéristiques proches ? Comment articuler un nécessaire cadre national avec des problématiques locales ?

¹ Mission Azéma -Mauhourat « ruralité »